



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-474

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016 Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	Délibération N° 2016-474
--	--	---

**Protocole transactionnel modificatif au protocole d'accord transactionnel n°2 - Carrefours APS -
Marché n°000246U - Mandataire ALSTOM - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-396 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 08 juillet 2016 « Protocoles transactionnels - Marché n°000246U dit MRV01 - Mandataire ALSTOM - Autorisation de signer », le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les protocoles transactionnels joints n°1 et 2 relatifs permettant de clore le litige né de l'exécution des lots 1 et 3 du marché MRV 01(marché n°000246U notifié le 14 juin 2000) entre Bordeaux Métropole et le groupement MRV 01).

Suite à cette délibération, il est apparu que le protocole n°2 gagnerait, pour une meilleure sécurité juridique et profitable à toutes les parties, à voir son objet précisé en reprenant la liste de tous les carrefours objet du protocole telle qu'existante dans les expertises judiciaires passées et présentes. En effet, l'étendue des carrefours concernés autour des Quinconces n'avait pas été assez précisée par les parties et dont les désordres, au préjudice de Bordeaux Métropole, ont fait l'objet dudit protocole.

Il s'agit donc de rectifier cela en autorisant la signature du protocole modifié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code civil et notamment son article 6 ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la délibération n°2016-396 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 08 juillet 2016 ;

VU le marché n°000 246U dit MRV01 (lot 1 : matériel roulant et lot 2 : alimentation par le sol) notifié le 14 juin 2000 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la première phase du réseau de tramway de la Métropole bordelaise et du marché MRV01 avec le groupement MRV01 constitué entre la société ALSTOM transport SA (mandataire), et les sociétés cocontractantes Colas rail, Eurovia travaux ferroviaires, Fayat TP, SOGEFI, CMR, MOTER et Spie Sud-Ouest, des différends sont apparus entre Bordeaux Métropole et le groupement liés à l'exécution de travaux des lots techniques n°1 et 3 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de nombreuses réunions entre les services de la Métropole et les représentants du groupement MRV01, il a été obtenu un accord au travers de deux protocoles transactionnels ; qu'il convient cependant de rectifier une imprécision dans le protocole n°2 « carrefours APS » dont la signature a été approuvée par délibération n°2016-396 en date du 08 juillet 2016 ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le protocole transactionnel rectificatif joint en annexe 1 à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2016	

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Société Alstom Transport SA, Société anonyme au capital de 343.600.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 389 191 982, dont le siège social est 48 rue Albert Dhaliene – 93400 Saint-Ouen, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Eymeoud en sa qualité de Président-Directeur Général, agissant tant pour elle-même qu'en qualité de mandataire du Groupement conjoint MRV 01 (00246 U).

La Société Colas rail SA, (venant aux droits de la Société Amec Spie Rail (FR)) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 632 049 128, dont le siège social est 38-44, rue Jean Mermoz – 78600 Maisons-Laffitte, prise en la personne de son représentant légal.

La Société ETF Eurovia Travaux ferroviaires SA (venant aux droits de la Société Vossloh Infrastructure Services) inscrite au Registre du Commerce de Pontoise sous le numéro 383 252 608, dont le siège social est 267 Chaussée Jules César 140 Avenue du Maréchal Leclerc – 95250 Beauchamp, prise en la personne de son représentant légal.

La Société Fayat Entreprise T.P. S.A.S., inscrite au Registre du Commerce de Libourne sous le numéro 343 241 550, dont le siège social est « Carré » - Avenue du Général de Gaulle - B.P. 160 - 33502 Libourne Cedex, prise en la personne de son représentant légal.

La Société Sogefi 33 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 424 424 026, dont le siège social est « Espace Mérignac Phare » - 27 Rue A. Volta – 33697 Mérignac, prise en la personne de son représentant légal.

La Société CMR S.A. inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 393 605 746, dont le siège social est 29 Avenue des Martyrs de la Libération –33700 Mérignac, prise en la personne de son représentant légal.

La Société Moter inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 465 202 448, dont le siège social est 21 Avenue des Martyrs de la Libération – 33694 Mérignac Cedex, prise en la personne de son représentant légal.

La Société Spie Sud-Ouest, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 440 056 463, dont le siège social est Zone Industrielle de Lugan – 33130 Bègles, prise en la personne de son représentant légal.

La société **Systra SA**, inscrite au inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 387 949 530, dont le siège social est 5 Avenue du Coq – 75009 Paris, prise en la personne de son représentant légal.

La société Ingerop Conseil et Ingénierie SAS, inscrite au inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 029 506, dont le siège social est 168-172 Boulevard Verdun – 92400 Courbevoie, prise en la personne de son représentant légal.

La société Thalès Engineering and Consulting, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 401 432 042, dont le siège social est 20, 22 rue Grange Dame Rose, CS 80518 – 78141 Velizy-Villacoublay, prise en la personne de son représentant légal.

d'une part,

ET :

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle - 33000 Bordeaux Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur _____ dûment habilité par délibération n°_____ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du ___/___/2016.

d'autre part.

La Société Alstom Transport SA, la Société Colas Rail SA, (venant aux droits de la Société Amec Spie Rail (FR)), la Société ETF Eurovia Travaux Ferroviaires SA (venant aux droits de la Société Vossloh Infrastructure Services), la Société Fayat Entreprise T.P. S.A.S., la Société Sogefi S.A., la Société CMR S.A, la Société Moter S.A., la Société Spie Sud-Ouest, , Systra SA Ingerop Conseil et Ingénierie SAS, Thalès Engineering And consulting et Bordeaux Métropole sont dénommées collectivement les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I - Bordeaux Métropole a confié au Groupement conjoint MRV 01 constitué entre la Société Alstom Transport SA, mandataire, et les Sociétés Colas Rail (venant aux droits de la Société Amec Spie Rail (FR)), ETF-Eurovia Travaux ferroviaires (venant aux droits de la société Vossloh Infrastructure Services), Fayat Entreprise T.P., Sogefi, CMR, Moter, et Spie Sud Ouest, des prestations au titre de la réalisation de la première phase du réseau de tramway.

Pour les prestations confiées au Groupement conjoint MRV 01, Bordeaux Métropole a structuré son projet de réalisation de la première phase du réseau du tramway en séparant, d'une part, les travaux d'infrastructure, et, d'autre part, les travaux de pose de voie et d'A.P.S., ainsi que la fourniture de matériel roulant.

Les travaux d'infrastructure pour l'ensemble de la plate-forme du tramway ont été décomposés en seize tronçons géographiques (composés de quatorze lots « Infra », d'un lot pour les ateliers du tramway, et enfin d'un lot pour le viaduc de la « Côte des quatre-pavillons »). Ces marchés ont été confiés par Bordeaux Métropole à d'autres titulaires que le Groupement MRV 01.

Bordeaux Métropole a confié au Groupement MRV 01, dont Alstom Transport SA est le mandataire, un marché (ci-après le « marché ») distinct comprenant trois lots :

- **Lot n° 1 :** la fourniture de trente-huit rames de tramway et des prestations associées : le titulaire du lot 1 est le **sous groupement G.M.R.** comprenant la seule Société ALSTOM Transport SA.
- **Lot n° 2 :** la fourniture et la pose de voies ferrées ainsi que le revêtement de ces voies et d'autres prestations associées. Ce lot est composé de deux sous-groupements :
 - 1) **Le sous groupement G.V.F.** pour la pose des voies ferrées composé de la Société Alstom Transport SA, la Société Colas Rail (venant aux droits de la Société Amec Spie Rail(FR)) et ETF-Eurovia Travaux ferroviaires (venant aux droits de la Société Vossloh Infrastructure Services) ;
 - 2) **le sous groupement G.R.S.** pour la pose des revêtements de surface composé de la Société Fayat entreprise TP, la Société Moter, la Société CMR, la Société Sogefi, et Spie Sud-Ouest.
- **Lot n° 3 :** la conception et la construction du système d'alimentation par le sol sur une Partie de la voie ainsi que les équipements liés sur les matériels roulants. Le titulaire du lot n° 3 est le **sous groupement G.C.S.** (la Société Colas Rail RAIL venant aux droits de la Société Amec Spie Rail(FR)). Ce lot est composé de quatre sous-lots :
 - Sous-lot 3 P : Etudes Projets;
 - Sous-lot 3 F : Fabrication,
 - Sous-lot 3 I : Installation et mise en service,
 - Sous-lot 3 M : Maintenance.

Ce marché comprend également deux tranches conditionnelles. La tranche conditionnelle n°1, portant sur la maintenance relative aux lots n°s 1 et 2 (matériel roulant et voie ferrée), n'a jamais été affermée. La tranche conditionnelle n° 2, comprenant la fourniture de 32 rames supplémentaires, a été affermée par l'ordre de service n° 55 en date du 17 décembre 2001. La tranche conditionnelle n°2 concerne les lots techniques n°1 (matériel roulant) et 3 (fabrication et installation APS embarqué). Cette tranche conditionnelle n°2 a été décomposé en deux sous-lots :

- Sous-lot A : pour 6 rames
- Sous-lot B : pour 26 rames

La maîtrise d'œuvre des travaux dans la plate-forme du tramway a été confiée au Groupe d'Etudes du Tramway (ci-après le « G.E.T. ») comprenant la Société Systra, la Société Thalès et la Société Ingerop.

Le marché, dont le Groupement conjoint MRV 01 est titulaire, a été notifié par la CUB le 14 juin 2000 et l'ordre de service n° 1 du 7 août 2000 a fixé le démarrage des travaux des lots techniques n° 1, 2 et 3 pour la tranche ferme au 4 septembre 2000, et par conséquent, la fin des travaux des lots n°s 2 et 3 en septembre 2002, une marche à blanc pour décembre 2002 et la mise en service simultanée des trois lignes A, B et C du tramway en mars 2003.

II – Suite à la mise en exploitation du système de tramway fournit au titre du marché, il a pu être observé des désordres affectant les revêtements et les équipements d'alimentation par le sol du tramway sur différents secteurs géographique du réseau, et tout particulièrement, au droit des intersections entre la plateforme tramway et les espaces accueillant la circulation des véhicules routier en zone carrefour.

Un accord transactionnel relatifs aux désordres affectant tant le revêtement que les équipements d'alimentation par le sol (APS) dans l'emprise de la plateforme du tramway aux carrefours Place de la Victoire, Place des Quinconces, Cours d'Albret et place Bir Hakeim a été conclu entre Bordeaux Métropole et les sociétés membres du groupement ainsi que celles membres du groupement de maîtrise d'œuvre le 6 mars 2009.

Depuis, cette date Bordeaux Métropole a décelé et fait valoir de nouveaux désordres affectant, selon elle, les revêtements et les équipements APS situés dans le périmètre de la plateforme tramway au niveau des carrefours (ci-après les « Désordres ») au travers de six expertises judiciaires (ci-après les « Expertises Judiciaires ») :

II.1 – Par une requête déposée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, Bordeaux Métropole a sollicité en référé la désignation d'un expert aux fins de constater l'existence de désordres affectant le revêtement et les équipements APS au droit du carrefour des Quinconces près de l'intersection des allées de Munich et d'Orléans à Bordeaux.

Par une ordonnance n°1000531-2 en date du 16 juin 2010, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Yves Couteau en qualité d'expert avec pour mission de constater, de décrire, de déterminer les causes et origines des désordres affectant depuis l'année 2008 le revêtement béton de la chaussée et les équipements APS dans l'emprise de la plateforme tramway au carrefour des Quinconces depuis l'année 2008 près de l'intersection des allées de Munich et d'Orléans à Bordeaux.

Par une ordonnance n°1102432 en date du 12 octobre 2011, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a étendu les missions de l'expertise à la société Top Glass SPA et sur la portion de réseau droite du tramway du site des Quinconces, dans le prolongement des allées du Munich à Bordeaux aux raccordements des lignes B et C.

Le rapport d'expertise a été déposé le 30 octobre 2012.

II.2 – Par une requête enregistrée le 14 juin 2013 au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, Métropole a sollicité en référé la désignation d'un expert aux fins de constater l'existence de désordres affectant le revêtement et les équipements APS au droit de la place de la Comédie et du Cours du XXX juillet à Bordeaux

Par une ordonnance n°1302229 en date du 8 octobre 2013, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Messieurs Raymond Gali et André Ligonat en qualité d'experts avec pour mission de constater, de décrire, de déterminer les causes et origines des désordres affectant le revêtement et les équipements APS dans l'emprise de la plateforme tramway au droit de la place de la Comédie et du Cours du XXX juillet à Bordeaux.

Cette procédure est en cours.

II.3 – Par une requête enregistrée le 14 juin 2013 au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, Bordeaux Métropole a sollicité en référé la désignation d'un expert aux fins de constater l'existence de désordres affectant le revêtement et le profilé d'alimentation au droit de la place de la Victoire à Bordeaux.

Par une ordonnance n°1302230 en date du 8 octobre 2013, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Messieurs Raymond Gali et André Ligonat en qualité d'experts avec pour mission de constater, de décrire, de déterminer les causes et origines des désordres affectant le revêtement et les équipements APS au droit de la place de la Victoire à Bordeaux.

Cette procédure est en cours.

II.4 – Par une requête enregistrée le 22 octobre 2013 au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, Bordeaux Métropole a sollicité en référé la désignation d'un expert aux fins de constater l'existence de désordres affectant le revêtement et le profilé d'alimentation au niveau de la portion courbe de la plateforme tramway située entre la rue Camille Pelletan de l'avenue Robert Schwob à Cenon.

Par une ordonnance n°1303814 en date du 20 janvier 2014, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Messieurs Raymond Gali et André Ligonat en qualité d'experts avec pour mission de constater, de décrire, de déterminer les causes et origines des désordres affectant le revêtement et les équipements APS au niveau de la portion courbe de la plateforme tramway située entre la rue Camille Pelletan de l'avenue Robert Schwob à Cenon.

Cette procédure est en cours.

II.5 – Par une requête enregistrée le 22 octobre 2013 au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, Bordeaux Métropole a sollicité en référé la désignation d'un expert aux fins de constater l'existence de désordres affectant le revêtement et les profilés d'alimentation au droit du rond-point situé à proximité de la station Forum à Talence.

Par une ordonnance n°1303813 en date du 20 janvier 2014, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Messieurs Raymond Gali et André Ligonat en qualité d'experts avec pour mission de constater, de décrire, de déterminer les causes et origines des désordres affectant le revêtement et les équipements APS au droit du rond-point situé à proximité de la station Forum à Talence.

Cette procédure est en cours.

II.6 – Par une requête enregistrée le 26 août 2013 au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, Bordeaux Métropole a sollicité en référé la désignation d'un expert aux fins de constater l'existence de désordres affectant le revêtement et le profilé APS au droit du carrefour entre la rue de Cursol, la rue Paul Louis Lande, le Cours Victor Hugo et le Cours Pasteur à Bordeaux.

Par une ordonnance n°1303166 en date du 19 novembre 2013, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Messieurs Raymond Gali et André Ligonat en qualité d'experts avec pour mission de constater, de décrire, de déterminer les causes et origines des désordres affectant le revêtement et les équipements APS au droit du carrefour entre la rue de Cursol, la rue Paul Louis Lande, le Cours Victor Hugo et le Cours Pasteur à Bordeaux.

Cette procédure est en cours.

III – Compte-tenu de l'urgence de remédier aux Désordres et afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune d'elles, les Parties se sont rapprochées et à l'initiative de Bordeaux Métropole, la société Alstom Transport SA a proposé une solution de reprises desdits désordres.

C'est dans ce contexte et après des concessions réciproques que les entreprises membres du Groupement MRV 01, le G.E.T. et Bordeaux Métropole entendent régler à l'amiable et de manière définitive tout litige pouvant survenir en raison des Désordres et des Expertises Judiciaires susmentionnés, selon les modalités définies dans le présent protocole d'accord transactionnel et ses annexes (ci-après le « Protocole»).

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit:

ARTICLE 1 – DESORDRES OBJET DES EXPERTISES

1-1 Les Parties sont convenues que les Désordres objet du présent Protocole sont ceux ayant fait ou faisant l'objet des Expertises Judiciaires et concerne les zones géographiques suivantes:

- a) Place de la victoire.
- b) Carrefour entre la rue de Cursol, la rue Paul Louis Lande, le Cours Victor Hugo et le Cours Pasteur à Bordeaux.
- c) Carrefour à la station Forum à Talence.
- d) Carrefour entre la rue Camille Pelletant de l'avenue Robert Schwob à Cenon.
- e) Cours du XXX juillet, haut place des Quinconces.
- f) Carrefour entre la place de la Comédie et du Cours du XXX juillet.
- g) Carrefour entre allée de Munich et le quais Louis XVIII.
- h) Carrefour entre Allée d'Orléans et le quais Louis XVIII.
- i) Prolongement de l'Allée de Munich aux raccordements des lignes B et C.

Les zones concernées sont plus amplement détaillées en Annexe V.

1-2 Les parties sont convenues que le présent protocole ne porte pas sur les équipements APS embarqués.

ARTICLE 2 – AUTRES DESORDRES HORS EXPERTISES

2.1 – Les Parties sont convenues que les désordres, existants ou futurs, non listés à l'article 1 ci-avant et affectant les revêtements et les équipements APS dans l'emprise de la plateforme tramway Phase 1 et Phase 2, ne concernent plus le Groupement conjoint MRV 01 ni le G.E.T du fait de la prescription de l'action en garantie décennale et/ou tout autre appel en garantie légale ou contractuelle.

2.2 – En conséquence, Bordeaux Métropole renonce expressément et irrévocablement à rechercher la responsabilité du Groupement conjoint MRV 01 et/ou du G.E.T. ainsi qu'à réclamer les travaux de réparation pour les désordres visés à l'article 2.1 du présent Protocole.

ARTICLE 3 – ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE REPRISE

Les Parties sont convenues que le montant total du préjudice supporté par Bordeaux Métropole au titre des Désordres s'élève à la somme globale et forfaitaire de 3 420 895 € nette de taxes.

ARTICLE 4 – CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

4.1 – Prise en charge financière :

La société Alstom, le G.E.T. et le sous-groupement GRS acceptent expressément et irrévocablement de prendre à leur charge, chacun pour ce qui le concerne, la somme de 1 795 000 € nette de taxes, comme suit :

- Pour Alstom : la somme de 1 520 000 € nette de taxes.
- Pour le sous-groupement GRS : la somme de 200 000 € nette de taxes.
- Pour le G.E.T. : 75 000 € net de taxes.

4.1.2 - Bordeaux Métropole accepte, expressément et irrévocablement, de conserver à sa charge la somme de 1 625 895 € correspondant au reliquat du montant total du préjudice lié Désordres précisé à l'article 3 du présent protocole, une fois déduite les sommes de 1 520 000 €, 200 000 € et 75 000 €, respectivement prises en charge par la société Alstom, le sous-groupement GRS et le G.E.T, conformément à l'article 4.1 ci-dessus.

4.2 – Règlement financier :

4.2.1 – En conséquence, le sous-groupement GRS s'engage expressément et irrévocablement à verser, via la société Fayat en sa qualité de mandataire, à Bordeaux Métropole par tous moyens de paiement, la somme de 200 000 € nette de taxes, dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la réception d'un titre de recette émis par Bordeaux Métropole pour le même montant sur le fondement du présent Protocole.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de Bordeaux Métropole. Ces intérêts moratoires seront calculés sur le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points.

4.2.2 – En conséquence, la société Alstom Transport SA, s'engage, expressément et irrévocablement, à verser à Bordeaux Métropole par tout moyen la somme de 1 520 000 € nette de taxes, dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la réception d'un titre de recette de Bordeaux Métropole pour le même montant sur le fondement du présent Protocole.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de Bordeaux Métropole. Ces intérêts moratoires seront calculés sur le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points.

4.2.3 – En conséquence, le G.E.T., s'engage, expressément et irrévocablement, à verser à Bordeaux Métropole par tout moyen la somme de 75 000 € nette de taxes, dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la réception d'un titre de recette de Bordeaux Métropole pour le même montant sur le fondement du présent Protocole.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de Bordeaux Métropole. Ces intérêts moratoires seront calculés sur le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points.

ARTICLE 5 – GARANTIE

En contrepartie de la bonne exécution par chacune des Parties de ses obligations prévues au présent Protocole, Bordeaux Métropole s'engage à tenir indemne les sociétés Alstom Transport SA, Colas Rail SA, ETF Eurovia Travaux Ferroviaires SA, Fayat Entreprise T.P. S.A.S, Sogefi S.A, CMR S.A. , Moter S.A et Spie Sud-Ouest, Systra SA, Thales Engineering and Consulting, Ingerop Conseil et Ingénierie SAS et leurs assureurs contre toute réclamation amiable et/ou tout recours contentieux, actuel ou à venir, de Kéolis Bordeaux Métropole et/ou de ses ayants droits, sur le fondement des Désordres et /ou des Expertises Judiciaires et/ou du présent Protocole.

ARTICLE 6 – PORTEE

6.1 – La présente transaction est conclue sans aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre des Parties.

6.2 – Le présent Protocole constitue une transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du Code Civil et plus spécifiquement par l'article 2052 de ce même Code disposant: « *Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* ».

ARTICLE 7 – DESISTEMENT DES EXPERTISES JUDICIAIRES EN COURS

7.1 – Dès l'entrée en vigueur du présent Protocole, Bordeaux Métropole s'engage à informer le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, de sa décision de suspension des expertises judiciaires en cours dans les instances n° 1302229, 1302230, 1303814, 1303813 et 1303166 susmentionnées aux paragraphes II.2 à II.6 du préambule du présent Protocole, le temps de lui faire parvenir ses demandes en désistement.

7.2 – Dans un délai de huit (8) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole, Bordeaux Métropole s'engage à se désister d'instance et d'action dans les instances en référencé expertise n° 1302229, 1302230, 1303814, 1303813 et 1303166 engagées auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux et susmentionnées aux paragraphes II.2 à II.6 du préambule du présent Protocole.

ARTICLE 8 – RENONCIATION A RE COURS

8.1 – Chacune des Parties renonce, en son nom et pour le compte de ses assureurs, à engager à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties et de leurs assureurs, toute action, instance et/ou recours en responsabilité ou appel en garantie fondé sur l'exécution des marchés par lesquels Bordeaux Métropole a confié au Groupement conjoint MRV 01 et au Groupe d'Etudes du Tramway la réalisation de la première phase du réseau de tramway de Bordeaux Métropole, né ou à naître, pour toutes les conséquences des Désordres susmentionnés à l'article 1 du présent Protocole.

8.2 – Nonobstant ce qui précède, les Parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par une autre Partie de ses obligations contenues dans le présent Protocole, d'engager à son encontre, une action sur le fondement du présent Protocole.

ARTICLE 9 - FRAIS

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais qu'elle a engagés dans le cadre de la préparation et la négociation du présent Protocole ainsi qu'au titre des Expertises Judiciaires, et notamment au titre de son personnel, ses conseils et/ou des experts judiciaires.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

10.1 – Le présent Protocole entrera en vigueur à compter du moment où les deux conditions suivantes seront remplies :

- (i) signature et notification du présent Protocole par l'ensemble des Parties ;
- (ii) transmission du présent Protocole au contrôle de la légalité ;

10.2 – Bordeaux Métropole reconnaît qu'à la date de signature du présent Protocole, la décision autorisant son Président à la signer a été transmise au contrôle de la légalité ;

10.3 – Bordeaux Métropole s'engage à effectuer les démarches nécessaires définies à l'article 11.1 (ii) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du présent Protocole.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION

Les Parties é lisent domicile à leur domicile et siège respectifs pour l'exécution du présent Protocole.

Toutes notifications à ces adresses seront réputées pleinement établies.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Sont jointes à la présente transaction l'annexe suivante :

1. Rapport d'expertise de Monsieur Yves Couteau.
2. Détail du devis pour les travaux de reprises des Désordres.
3. Identification des rails APS objet du Protocole.

Fait à _____, le ___/___/2016,

En Quatorze (14) exemplaires originaux, un pour chaque Partie, un pour le contrôle de légalité,

Pour Bordeaux Métropole

M.

Pour la Société Alstom Transport SA

M.

Pour la Société Colas Rail SA

M.

Pour la Société ETF Eurovia Travaux Ferroviaires SA

M.

Pour la Société Fayat EntrepriseT.P. S.A.S.

M.

Pour la Société Sogefi S.A.

M.

Pour la Société CMR S.A.

M.

Pour la Société Moter S.A

M.

Pour la Société Spie Sud Ouest

M.

Pour la société Systra SA

M.

Pour la société Ingerop Conseil et Ingénierie SAS

M.

Pour la société Thalès Engineering and consulting

M.

ANNEXE 1 – Rapport d'expertise de Monsieur Yves Couteau

ANNEXE 2 - Détail du devis pour les travaux de reprise

COUT GLOBAL DES TRAVAUX DE REPRISE DES DESORDRES SUR RAILS APS EN CARREFOURS

	Nb de rails concernés	Rails maintenables (fourniture seule)	Travaux de reprise (dépose-repose rail APS, hydro-démolition si applicable)	Nb de nuits longues	Perte d'exploitation (estimation 12 000€ par nuit longue)	Autres coûts (reprise voirie, signalisation provisoire, coordination SPS)	Maîtrise d'œuvre
PLACE DE LA VICTOIRE	85 584 €	303 415 €			144 000 €	90 000 €	18 884 €
COURS DU XXX JUILLET	256 752 €	356 690 €			140 000 €	250 000 €	29 121 €
ESPRITS DES LOIS	42 792 €	180 558 €			72 000 €	50 000 €	11 067 €
COURS PASTEUR – RUE DE CURSOL	64 188 €	220 326 €			120 000 €	70 000 €	13 936 €
RUE CAMILLE PELLETAN – CENON	85 584 €	229 585 €			144 000 €	90 000 €	15 340 €
FORUM – TALENCE	42 792 €	162 101 €			72 000 €	50 000 €	10 181 €
	577 692 €	1 452 675 €			692 000 €	600 000 €	98 528 € 3 420 895 €

ANNEXE 3 – Identification des rails APS affectés par les Désordres

Identification des carrefours	Ligne	NB de profilé cassé identif	Casse identifiée
PLACE DE LA VICTOIRE	B	4	B6-B7 115 amont B6-B7 116 aval B6-B7 215 aval B6-B7 216 amont
COURS DU XXX JUILLET	B	12	B8-B9 102 aval B8-B9 102 amont B8-B9 103 aval B8-B9 103 amont B8-B9 104 aval B8-B9 104 amont B8-B9 202 aval B8-B9 202 amont B8-B9 203 aval B8-B9 203 amont B8-B9 204 aval B8-B9 204 amont
ESPRITS DES LOIS	B	1	B8-B7 105 amont
COURS PASTEUR – RUE DE CURSOL	B	2	B7-B6 110 aval B7-B6 111 amont
RUE CAMILLE PELLETAN – CENON	A	2	A9-A18 218 aval A9-A18 219 amont
FORUM – TALENCE	B	1	B4-B5 133 amont
TOTAL		22	